

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 75
SECRET/208
21 août 1972

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Liste XIII - Nouvelle-Zélande

La mission permanente de la Nouvelle-Zélande a fait parvenir au secrétariat la communication reproduite ci-après.

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision publiée au Journal officiel le 29 mars 1972, le gouvernement néo-zélandais a approuvé les recommandations suivantes, formulées par la Commission du tarif et du développement à la suite d'une enquête concernant les couvre-parquets (positions tarifaires 39.01.61, 39.02.61, ex 39.07.98, 40.08.01, 40.08.02, ex 40.08.05, ex 40.08.06, ex 40.08.07, ex 40.08.09, 40.14.02, ex 40.14.19, ex 45.04.01, 45.04.04, 48.12.00, 59.10.01 et 59.10.09):

- a) Les taux des droits applicables aux positions tarifaires 39.01.61 et 39.02.61 seront portés à 20 pour cent pour le tarif préférentiel britannique, à 35 pour cent pour le tarif de la nation la plus favorisée et à 55 pour cent pour le tarif général.
- b) Les positions tarifaires 48.12.00, 59.10.01 et 59.10.09 seront annulées et remplacées par les positions et les taux de droits ci-après:

Taux des droits

<u>Numéro du tarif</u>	<u>Désignation des marchandises</u>	<u>Tarif préférentiel britannique</u>	<u>Tarif NPF</u>	<u>Tarif général</u>
48.12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés:			
48.12.01	Avec une couche entièrement ou partiellement en matières plastiques artificielles	20%	35%	55%
48.12.02	Autres	15%	30%	55%

./.

Taux des droits

<u>Numéro du tarif</u>	<u>Désignation des marchandises</u>	<u>Tarif préférentiel britannique</u>	<u>Tarif NPF</u>	<u>Tarif général</u>
59.10	Linoléums pour tous usages, découpés ou non; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non			
59.10.01	Avec un support entièrement ou partiellement en matières plastiques artificielles	20%	35%	55%
	Australie	6%		
59.10.09	Autres	15%	30%	55%
	Australie	6%		

- c) En ce qui concerne les autres couvre-parquets qui ont fait l'objet de l'enquête, aucune modification ne sera apportée aux taux des droits en vigueur.
- d) Tous les couvre-parquets qui ont fait l'objet de l'enquête seront exemptés des licences d'importation.

Les positions tarifaires 39.01.61, 39.02.61, 48.12.00, 59.10.01 et 59.10.09 sont consolidées dans le cadre du GATT au taux de 30 pour cent pour les Etats-Unis, principal fournisseur NPF. Les statistiques ci-après indiquent la valeur moyenne du commerce de ces produits avec les Etats-Unis au cours des trois dernières années:

Dollars
(valeur intérieure courante)

NDB 39.01.61	252
NDB 39.02.61	12 685
NDB 48.12.00	154 387
NDB 59.10.01	93 601
NDB 59.10.09	15 056

Total 275 981

Le gouvernement néo-zélandais souhaite maintenant engager des négociations au titre de l'article XXVIII.